

**CODE D'ÉTHIQUE
EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

De la Centrale des syndicats démocratiques (CSD Construction)



Janvier 2017

CODE D'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce code d'éthique détermine les devoirs et obligations de conduite des membres du personnel de la Centrale des syndicats démocratiques en matière de référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Ce code d'éthique est supporté par les règles de régie interne en matière de référence de la main-d'œuvre.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

1. Seuls les membres du personnel de la Centrale des syndicats démocratiques dont les noms apparaissent à la liste des représentants publiée sur le site WEB du Bureau des services de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction peuvent référer de la main-d'œuvre à des employeurs de cette même industrie pour la Centrale des syndicats démocratiques (CSD Construction).
2. Le membre du personnel pouvant référer de la main-d'œuvre doit le faire dans le respect des lois et des règlements applicables.

3. Le membre du personnel qui réfère de la main-d'œuvre doit agir selon les exigences de la bonne foi, notamment, en adoptant un comportement exempt de toute forme de discrimination et d'intimidation.
4. Le membre du personnel qui réfère de la main d'œuvre ne peut :
 - a) Privilégier un salarié ou le défavoriser, notamment pour un motif lié à sa participation aux activités ou instances du Syndicat des travailleurs de la construction du Québec ou de la Centrale de syndicats démocratiques;
 - b) Défavoriser un salarié en raison de l'exercice d'un droit que lui confère la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* ou un règlement pris pour son adoption.
5. Le membre du personnel pouvant référer de la main-d'œuvre ne peut exiger aucun frais spécifique d'un salarié pour sa référence ou son inscription à un service de référence.
6. Le membre du personnel pouvant référer de la main-d'œuvre ne doit pas tirer profit de sa fonction pour tenter d'obtenir, solliciter ou accepter un avantage pour lui-même ou pour autrui.
7. Le membre du personnel qui réfère de la main-d'œuvre doit le faire dans le respect des règles de régie interne qui sont publiées sur le site WEB CSD Construction.
8. Tout manquement ou omission concernant une norme ou un devoir prévus par ce code constitue un acte dérogatoire et peut entraîner l'imposition d'une sanction.

PUBLICITÉ DU CODE

9. Ce code d'éthique est accessible sur le site WEB du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la Construction ainsi que sur le site WEB CSD Construction.